



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 04 avril 2023

Début de séance : 20 h 30

Étaient présents : 10

MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BRUTSAERT Gwènaëlle, CHEMINADE Monique, HERPIN Julien, MARGUERITTE Françoise, MÉMAIN Martine, POUPARD Benoit, RINJONNEAU Éric

Étaient excusés : DRON Rachel, MARCELLIN Éric

Était absent : VIOLLEAU Christophe

Secrétaire de séance : BRUTSAERT Gwènaëlle

Date de la convocation : 28 mars 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
- Validation du devis pour le feu d'artifice
- Travaux de voirie : Validation des devis PATA et travaux d'investissement
- Vote des taux d'imposition
- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire sur le risque « prévoyance » et sur le risque « santé » des agents
- Décisions modificatives au budget 2023
- Questions diverses

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal

2. **Validation du devis pour le feu d'artifice**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de commander le feu d'artifice du 13 juillet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis des Ets Mille Feux, et de procéder à la commande du feu « SALAMANDRE » au prix de 3 216 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 - article 623.

3. **Travaux de voirie : validation des devis pour PATA et travaux d'investissement**

Monsieur le Maire présente les devis du Syndicat Départemental de la Voirie pour les travaux de Point à Temps Automatique et les travaux de réfection de la voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de donner un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et de retenir les devis du Syndicat Départemental de la Voirie, qui s'élèvent à :

- **14 257.80 € TTC** pour les travaux de PATA et **44 166.44€ TTC** pour les travaux de réfection de la voirie sur la VC n°22 Les Hautes Brousses et Rue de la Garenne
- de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène

Les crédits sont inscrits au budget 2023.



4. Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que la taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant qu'à partir de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.84 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.18 %
Taxe d'habitation	7.84 %

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- d'inscrire les recettes au budget 2023 par décision modificative

5. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents sur le risque « prévoyance » et le risque « santé »

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents, à hauteur de 100 % pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » et d'un montant forfaitaire mensuel de 30 € pour la protection sociale complémentaire « santé »

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a donné un avis favorable à ce dossier le 23 mars 2023.

Il convient par conséquent de valider l'avis du CST en délibérant sur le montant de ces participations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'avis du CST en date du 23 mars 2023
- de faire le choix de la labellisation
- de mandater Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision



6. Décision modificative n° 2 au budget 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2023 :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
615231 - voirie	42 488 €	73111 - impôts locaux	28 796 €
		74833 - Etat compensation au titre des exonérations taxes foncières	10 966 €
		74834 - Etat compensation au titre des exonérations taxes habitation	- 5 000 €
		74111 - Dot forfaitaire	1 604 €
		741121 - Dot solidarité rurale	5 894 €
		741127 – Dot nat péréquation	228 €
Total dépenses	42 488 €	Total recettes	42 488 €

Questions diverses

- La signature de l'acte notarié pour l'acquisition des terrains pour l'aménagement du futur lotissement communal aura lieu la dernière semaine d'avril (sous réserve de la disponibilité de tous les intéressés)
- L'appel d'offres pour les travaux de restauration des intérieurs de l'Eglise est en ligne – Remis des offres en mairie pour la première semaine de Mai
- Les jeux et mobiliers extérieurs sont en place. Il reste à réaliser le bac à copeaux par les agents communaux puis le revêtement.
- Point Gîte : attente du retour du permis de construire avec la signature de l'architecte.
- Point info en cours de préparation. distribution prévue le week-end des 29 et 30 Avril 2023.

Séance levée à 21H34

Le Maire,
Sylvain MARCHAL

Le secrétaire de séance,
Gwènaëlle BRUTSAERT